

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE  VILLE DE LANGOGNE	Liste des délibérations (Article L.2121-25 du CGCT) ----- Séance du MARDI 27 MAI 2025 à 18 h 00	<u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u> <i>En exercice : 23</i> <i>Présents : 13 (12 pour le point n°1)</i> <i>Excusés avec procuration : 5</i> <i>Excusés sans procuration et non excusés : 5 (6 pour le point n°1)</i> <i>Votants : 18 (17 pour le point n°1)</i>
--	---	---

Affaires en délibération :

Délibération	Sens du vote
Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 07 avril 2025 ;	<i>Approuvée</i>
Domaine et Patrimoine – Gestion du domaine public – Classement dans le domaine public de la parcelle ZC 333	<i>Approuvée</i>
Institutions et vie politique – Intercommunalité – Modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut Allier Margeride	<i>Approuvée</i>
Finances locales – Décisions budgétaires – Approbation du rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées pour l’année 2025	<i>Approuvée</i>
Finances locales – Décisions budgétaires – Souscription d’un emprunt	<i>Approuvée</i>
Finances locales – Décisions budgétaires – Plan Pluriannuel d’investissement 2025	<i>Approuvée</i>
Compétence générale – Culture – Convention de bénévolat pour le musée de la filature des Calquières	<i>Approuvée</i>
Compétence générale – Aménagement du territoire – Modification du PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée)	<i>Approuvée</i>
Compétence générale – Voirie – Dénomination de rues	<i>Approuvée</i>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE  VILLE DE LANGOGNE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE ----- Séance du MARDI 27 MAI 2025	<u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u> <i>En exercice : 23</i> <i>Présents : 12</i> <i>Excusés avec procuration : 5</i> <i>Excusés sans procuration et non excusés : 6</i> <i>Votants : 17</i>
---	--	--

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept mai à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le vingt-et-un mai deux mille vingt-cinq conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Marc OZIOL, maire.

Présents : ALLE Olivier - BEAUD Marie-Josée - BONNEFILLE Joceline - BOURRET Jean-Marc - CHAZE Thierry - COLLANGE Jean-François - MARTIN Rose-Marie - OZIOL Marc - PALPACUER Geneviève - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry - TRIOULIER Johanne.

Absents : BLAES Guylène (donne pouvoir à Marc OZIOL) - BOYER Quentin - CHABALIER Francis (donne pouvoir à Jean-François COLLANGE) - FOURNIER Virginie - GELLION Marie-Noëlle (donne pouvoir à Marie-Josée BEAUD) - L'HERMET Yvan - RENOARD Patrick - MEJEAN David - KREMPP Nahlia (donne pouvoir à Johanne TRIOULIER) - VIALA Gérard (donne pouvoir à Thierry CHAZE) - VENIER Christophe

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Johanne TRIOULIER est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2025-05-028 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2025

Le Conseil municipal,

Vu le projet de procès-verbal des débats du conseil municipal du 07 avril 2025 tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'approuver le PV des débats du 07 avril 2025 tel qu'annexé à la présente délibération.
- De dire que le procès-verbal final sera intégré au registre des délibérations et publié sur le site Internet de la commune



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et années susdits,

Extrait certifié conforme par M. le Maire

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. - Toute personne peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE  VILLE DE LANGOGNE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE ----- Séance du MARDI 27 MAI 2025	Conseillers municipaux (23 sièges) : <i>En exercice : 23</i> <i>Présents : 13</i> <i>Excusés avec procuration : 5</i> <i>Excusés sans procuration et non excusés : 5</i> <i>Votants : 18</i>
---	--	---

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept mai à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le vingt-et-un mai deux mille vingt-cinq conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Marc OZIOL, maire.

Présents : ALLE Olivier - BEAUD Marie-Josée - BONNEFILLE Joceline - BOURRET Jean-Marc - CHAZE Thierry - COLLANGE Jean-François - MARTIN Rose-Marie - OZIOL Marc - PALPACUER Geneviève - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry - TRIOULIER Johanne - VENIER Christophe

Absents : BLAES Guylène (donne pouvoir à Marc OZIOL) - BOYER Quentin - CHABALIER Francis (donne pouvoir à Jean-François COLLANGE) - FOURNIER Virginie - GELLION Marie-Noëlle (donne pouvoir à Marie-Josée BEAUD) - L'HERMET Yvan - RENOARD Patrick - MEJEAN David - KREMPP Nahlia (donne pouvoir à Johanne TRIOULIER) - VIALA Gérard (donne pouvoir à Thierry CHAZE)

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Johanne TRIOULIER est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2025-05-029 : DOMAINE ET PATRIMOINE – GESTION DU DOMAINE PUBLIC – CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE ZC 333

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L.2111-1 et suivants ;

Considérant que la parcelle proposée à l'intégration au domaine public communal concerne des voies de circulation, des accotements ou des espaces verts ;

Considérant l'exposé de M. Chaze, et après en avoir délibéré,

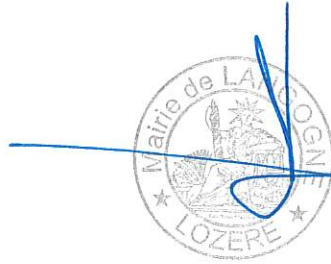
Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'intégrer au domaine public communal la parcelle suivante :

Parcelle	Adresse selon cadastre	Dénomination	Commentaires
ZC 333	Zone industrielle	Route de Pignol et Route du Granet	Voirie et annexes + ancienne voie ferrée.

- De charger M. le maire de prendre toute décision et de signer tout document relatif à cette affaire.



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Extrait certifié conforme par M. le Maire

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. - Toute personne peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE  VILLE DE LANGOGNE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE ----- Séance du MARDI 27 MAI 2025	<u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u> <i>En exercice : 23</i> <i>Présents : 13</i> <i>Excusés avec procuration : 5</i> <i>Excusés sans procuration et non excusés : 5</i> <i>Votants : 18</i>
--	---	---

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept mai à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le vingt-et-un mai deux mille vingt-cinq conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Marc OZIOL, maire.

Présents : ALLE Olivier - BEAUD Marie-Josée - BONNEFILLE Joceline - BOURRET Jean-Marc - CHAZE Thierry - COLLANGE Jean-François - MARTIN Rose-Marie - OZIOL Marc - PALPACUER Geneviève - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry - TRIOULIER Johanne - VENIER Christophe

Absents : BLAES Guylène (donne pouvoir à Marc OZIOL) - BOYER Quentin - CHABALIER Francis (donne pouvoir à Jean-François COLLANGE) - FOURNIER Virginie - GELLION Marie-Noëlle (donne pouvoir à Marie-Josée BEAUD) - L'HERMET Yvan - RENOUEAU Patrick - MEJEAN David - KREMPP Nahlia (donne pouvoir à Johanne TRIOULIER) - VIALA Gérard (donne pouvoir à Thierry CHAZE)

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Johanne TRIOULIER est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2025-05-030 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – INTERCOMMUNALITE – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT ALLIER MARGERIDE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-17, qui précise les modalités de transfert des compétences facultatives des communes au profit de leur établissement public de coopération intercommunale,

Vu l'article L.211-24 du Code rural et de la pêche maritime, qui dispose que toutes les communes doivent être dotées d'une fourrière animale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou du moins avoir un accès autorisé au service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune,

Considérant que la fourrière animale de Lozère propose aux communes et aux EPCI de conventionner pour recevoir dans son chenil-fourrière au Chastel-Nouvel les chiens et chats en état d'errance ou réquisitionnés sur ordre du Procureur,

Considérant que ladite fourrière s'engage sur les prestations suivantes : capture et transport des animaux, identification, hébergement dans le chenil, nourriture, soins vétérinaires, vaccination, tenue du registre du Ministère de l'Agriculture, recherche du propriétaire, euthanasie éventuelle, en contrepartie d'une contribution à hauteur de 1 € par habitant par an,

Considérant que certaines communes de la CCHAM ont déjà conventionné avec la fourrière animale de Lozère,

Considérant l'intérêt que la communauté de communes prenne la compétence relative à la gestion de la fourrière animale dans le but d'assurer un fonctionnement harmonisé sur le territoire et afin que la fourrière animale prenne en charge la capture et le transport des animaux (prise en charge conditionnée au conventionnement à l'échelle intercommunale),

Considérant que la lutte contre la divagation des animaux relève du pouvoir de police spéciale du maire et ne peut être transféré,

Considérant le projet de modification n°13 des statuts de la communauté de communes du Haut Allier Margeride (CCHAM), portant transfert de la compétence « Création et gestion d'une fourrière animale » au profit de la CCHAM,

Considérant la délibération du conseil communautaire du Haut Allier du 10 avril 2025 validant le projet de modification n°13 des statuts et invitant le Président de la CCHAM à engager, auprès des communes membres, la procédure prévue pour une adoption à la majorité qualifiée, telle qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré,

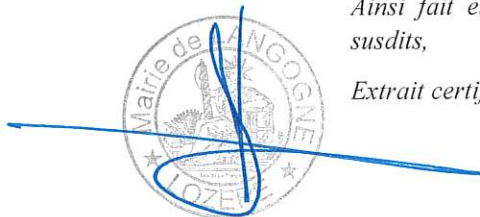
Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'approuver la modification n°13 des statuts de la CCHAM, portant création d'une compétence « Création et gestion d'une fourrière animale ».
- De donner mandat à M. le maire pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.
- De donner mandat à M. le maire pour mettre fin à la convention actuelle avec la clinique vétérinaire de Langogne une fois la nouvelle convention signée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et années susdits,

Extrait certifié conforme par M. le Maire



Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr - Toute personne peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE  VILLE DE LANGOGNE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE ----- Séance du MARDI 27 MAI 2025	<u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u> <i>En exercice : 23</i> <i>Présents : 13</i> <i>Excusés avec procuration : 5</i> <i>Excusés sans procuration et non excusés : 5</i> <i>Votants : 18</i>
--	---	---

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept mai à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le vingt-et-un mai deux mille vingt-cinq conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Marc OZIOL, maire.

Présents : ALLE Olivier - BEAUD Marie-Josée - BONNEFILLE Joceline - BOURRET Jean-Marc - CHAZE Thierry - COLLANGE Jean-François - MARTIN Rose-Marie - OZIOL Marc - PALPACUER Geneviève - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry - TRIOULIER Johanne - VENIER Christophe

Absents : BLAES Guylène (donne pouvoir à Marc OZIOL) - BOYER Quentin - CHABALIER Francis (donne pouvoir à Jean-François COLLANGE) - FOURNIER Virginie - GELLION Marie-Noëlle (donne pouvoir à Marie-Josée BEAUD) - L'HERMET Yvan - RENOUARD Patrick - MEJEAN David - KREMPP Nahlia (donne pouvoir à Johanne TRIOULIER) - VIALA Gérard (donne pouvoir à Thierry CHAZE)

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Johanne TRIOULIER est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2025-05-031 : FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES POUR L'ANNEE 2025

Le Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées en date du 1^{er} avril 2025 et son rapport tel qu'annexé à la présente délibération ;

Vu la délibération de la communauté de communes du Haut Allier Margeride en date du 10 avril 2025 relative au rapport d'évaluation des charges et produits transférés au titre de l'année 2025 ;

Vu le tableau de synthèse des attributions de compensations tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant l'exposé de Mme Périssaguet, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'approuver le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées ainsi que le tableau de synthèse des attributions de compensations au titre de l'année

2025 tel qu'annexé à la présente délibération ;

- De donner mandat à M. le maire pour notifier cette décision à M. le président de la communauté de communes du Haut Allier Margeride.
- De donner mandat à M. le maire pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Extrait certifié conforme par M. le Maire

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. - Toute personne peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE  VILLE DE LANGOGNE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE ----- Séance du MARDI 27 MAI 2025	<u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u> <i>En exercice : 23</i> <i>Présents : 13</i> <i>Excusés avec procuration : 5</i> <i>Excusés sans procuration et non excusés : 5</i> <i>Votants : 18</i>
--	---	---

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept mai à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le vingt-et-un mai deux mille vingt-cinq conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Marc OZIOL, maire.

Présents : ALLE Olivier - BEAUD Marie-Josée - BONNEFILLE Joceline - BOURRET Jean-Marc - CHAZE Thierry - COLLANGE Jean-François - MARTIN Rose-Marie - OZIOL Marc - PALPACUER Geneviève - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry - TRIOULIER Johanne - VENIER Christophe

Absents : BLAES Guylène (donne pouvoir à Marc OZIOL) - BOYER Quentin - CHABALIER Francis (donne pouvoir à Jean-François COLLANGE) - FOURNIER Virginie - GELLION Marie-Noëlle (donne pouvoir à Marie-Josée BEAUD) - L'HERMET Yvan - RENOUEAU Patrick - MEJEAN David - KREMPP Nahlia (donne pouvoir à Johanne TRIOULIER) - VIALA Gérard (donne pouvoir à Thierry CHAZE)

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Johanne TRIOULIER est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2025-05-032 : FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget 2025 de la commune de Langogne ;

Considérant les offres déposées par les banques sollicitées ;

Considérant que l'offre de l'établissement bancaire « Crédit Mutuel » a été considérée la plus avantageuse ;

Considérant l'exposé de Mme Périssaguet, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

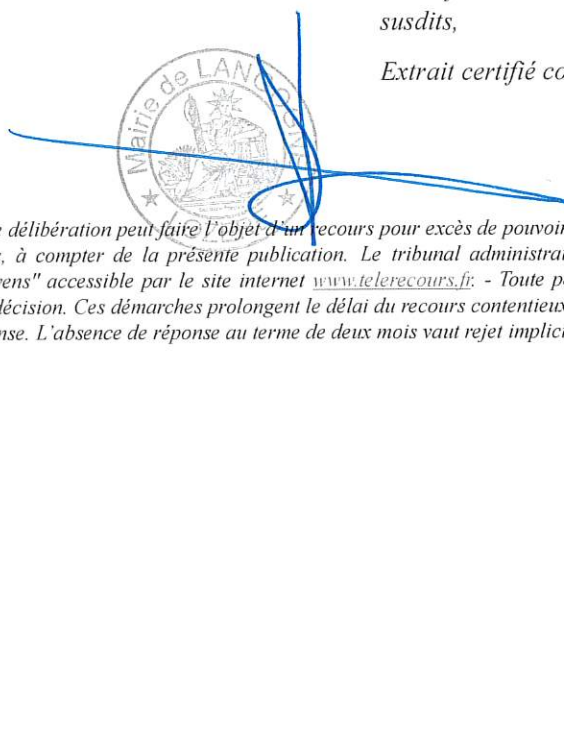
DÉCIDE :

- De conclure un emprunt auprès de l'établissement bancaire « Crédit Mutuel » selon les modalités suivantes :
 - Montant du contrat de prêt : 500 000,00 €
 - Durée : 20 ans

- Objet du contrat : financement des travaux de rénovation du quartier du bouldrome
 - Taux d'intérêt annuel (taux fixe) : 3,40 %
 - Périodicité : trimestrielle
 - Amortissement constant
 - Déblocage fractionné des fonds possible
 - Remboursement anticipé possible sans préavis et à tout moment avec paiement d'une indemnité de 5 % du capital remboursé par anticipation.
 - Commission d'engagement : 0,10 % du montant emprunté, soit 500 €
- D'autoriser M. le maire à signer tout document relatif à cet emprunt.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et années susdits,

Extrait certifié conforme par M. le Maire



Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. - Toute personne peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE  VILLE DE LANGOGNE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE ----- Séance du MARDI 27 MAI 2025	<u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u> <i>En exercice : 23</i> <i>Présents : 13</i> <i>Excusés avec procuration : 5</i> <i>Excusés sans procuration et non excusés : 5</i> <i>Votants : 18</i>
--	---	---

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept mai à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le vingt-et-un mai deux mille vingt-cinq conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Marc OZIOL, maire.

Présents : ALLE Olivier - BEAUD Marie-Josée - BONNEFILLE Joceline - BOURRET Jean-Marc - CHAZE Thierry - COLLANGE Jean-François - MARTIN Rose-Marie - OZIOL Marc - PALPACUER Geneviève - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry - TRIOULIER Johanne - VENIER Christophe

Absents : BLAES Guylène (donne pouvoir à Marc OZIOL) - BOYER Quentin - CHABALIER Francis (donne pouvoir à Jean-François COLLANGE) - FOURNIER Virginie - GELLION Marie-Noëlle (donne pouvoir à Marie-Josée BEAUD) - L'HERMET Yvan - RENOUEAU Patrick - MEJEAN David - KREMPP Nahlia (donne pouvoir à Johanne TRIOULIER) - VIALA Gérard (donne pouvoir à Thierry CHAZE)

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Johanne TRIOULIER est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2025-05-033 : FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2025 DU BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2311-3 et R2311-9 ;

Vu la délibération n°2025-03-13 du 25 mars 2025 relative au plan pluriannuel d'investissement 2025 du budget principal ;

Considérant l'exposé de Mme Périssaguet, et après en avoir délibéré,

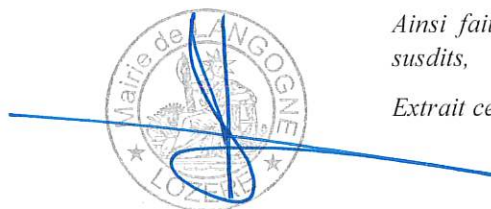
Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'approuver la modification du plan pluriannuel d'investissement 2025 pour le budget principal tel que présenté ci-après :

Opérations d'équipement (en milliers d'euros)	Montant total	CA 2021	CA 2022	CA 2023	2024	2025	2026
Programme d'investissement total pour rappel - Autofin. Prévisionnel / Final	2408,4	61,4	245,3	629,9	839	666,3	-33,5
Coût total des travaux et acquisitions	5562,5	86,4	427,2	1742,6	1766,3	1202	338
Subventions accordées	2087,2	25	181,9	1112,7	650,1	98,5	19
Subventions demandées / à demander	1066,9	0	0	0	277,2	437,2	352,5
OPERATION 1027 - PROJETS RHI-THIRORI							
RHI - THIRORI – autofin. prévisionnel	49,7			0	18,5	14,7	16,5
Montant des travaux	88,2			0	18,5	14,7	55
Revente bâtiment	0					0	0
ANAH (à demander, 70% du déficit)	38,5				0	0	38,5

Note : les montants des travaux, coûts d'acquisition ou du matériel, coûts des études... correspondent aux autorisations de programme (coût global de l'opération) et aux crédits de paiement (montant maximum des crédits pouvant être ouverts sur un exercice budgétaire donné).



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans susdits,

Extrait certifié conforme par M. le Maire

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. - Toute personne peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE  VILLE DE LANGOGNE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE ----- Séance du MARDI 27 MAI 2025	<u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u> <i>En exercice : 23</i> <i>Présents : 13</i> <i>Excusés avec procuration : 5</i> <i>Excusés sans procuration et non excusés : 5</i> <i>Votants : 18</i>
--	---	---

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept mai à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le vingt-et-un mai deux mille vingt-cinq conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Marc OZIOL, maire.

Présents : ALLE Olivier - BEAUD Marie-Josée - BONNEFILLE Joceline - BOURRET Jean-Marc - CHAZE Thierry - COLLANGE Jean-François - MARTIN Rose-Marie - OZIOL Marc - PALPACUER Geneviève - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry - TRIOULIER Johanne - VENIER Christophe

Absents : BLAES Guylène (donne pouvoir à Marc OZIOL) - BOYER Quentin - CHABALIER Francis (donne pouvoir à Jean-François COLLANGE) - FOURNIER Virginie - GELLION Marie-Noëlle (donne pouvoir à Marie-Josée BEAUD) - L'HERMET Yvan - RENOUEAU Patrick - MEJEAN David - KREMPP Nahlia (donne pouvoir à Johanne TRIOULIER) - VIALA Gérard (donne pouvoir à Thierry CHAZE)

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Johanne TRIOULIER est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2025-05-034 : COMPETENCE GENERALE – CULTURE – CONVENTION DE BENEVOLAT POUR LE MUSEE DE LA FILATURE DES CALQUIERES

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention de bénévolat pour le musée de la Filature des Calquières tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant l'exposé de M. Collange, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'approuver le projet de convention de bénévolat pour le musée de la Filature des Calquières tel qu'annexé à la présente délibération
- D'autoriser M. le maire ou son représentant à signer cette convention et à prendre toute décision dans cette affaire.



*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an
susdits,*

Extrait certifié conforme par M. le Maire

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. - Toute personne peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE  VILLE DE LANGOGNE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE ----- Séance du MARDI 27 MAI 2025	<u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u> <i>En exercice : 23</i> <i>Présents : 13</i> <i>Excusés avec procuration : 5</i> <i>Excusés sans procuration et non excusés : 5</i> <i>Votants : 18</i>
--	---	---

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept mai à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le vingt-et-un mai deux mille vingt-cinq conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Marc OZIOL, maire.

Présents : ALLE Olivier - BEAUD Marie-Josée - BONNEFILLE Joceline - BOURRET Jean-Marc - CHAZE Thierry - COLLANGE Jean-François - MARTIN Rose-Marie - OZIOL Marc - PALPACUER Geneviève - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry - TRIOULIER Johanne - VENIER Christophe

Absents : BLAES Guylène (donne pouvoir à Marc OZIOL) - BOYER Quentin - CHABALIER Francis (donne pouvoir à Jean-François COLLANGE) - FOURNIER Virginie - GELLION Marie-Noëlle (donne pouvoir à Marie-Josée BEAUD) - L'HERMET Yvan - RENOUEAU Patrick - MEJEAN David - KREMPP Nahlia (donne pouvoir à Johanne TRIOULIER) - VIALA Gérard (donne pouvoir à Thierry CHAZE)

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Johanne TRIOULIER est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2025-05-035 : COMPETENCE GENERALE – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – MODIFICATION DU PDIPR (PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE)

Le Conseil municipal,

Vu les dispositions relatives aux articles 56 et 57 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnées ;

Vu l'article L361-1 du Code de l'Environnement ;

Vu l'article L311-3 du Code du Sport sur l'intégration du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées au PDESI (Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires) ;

Vu l'approbation le 17 juillet 2009 par le Conseil départemental de la Lozère du règlement intérieur de la Commission départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) et de la démarche d'inscription au PDESI ;

Vu l'accord de CDESI sur les propositions de sentiers faites par la communauté de communes du Haut Allier Margeride, en charge de l'entretien de ces itinéraires reconnus d'intérêt communautaires ;

Vu la proposition de modification du PDIPR approuvé par le Département de la Lozère par délibération n°CP_25_070 du 4 mars 2025 et la cartographie proposée pour la commune de Langogne telle qu'annexée à la présente délibération ;

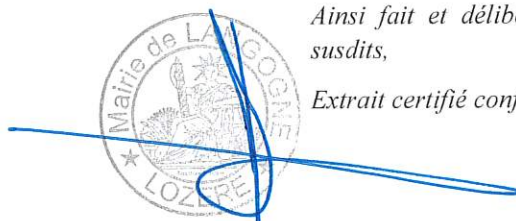
Considérant l'exposé de M. Collange, et après en avoir délibéré,

Délibération n°2025-05-035 : COMPETENCE GENERALE – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – MODIFICATION DU PDIPR (PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE)

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'abroger toutes les décisions municipales antérieures relatives aux chemins ruraux inscrits au PDIPR
- D'approuver le projet d'inscription du réseau de chemins balisés sur le territoire de la commune de Langogne, et matérialisé par une cartographie telle qu'annexée à la présente délibération
- D'autoriser le passage des randonneurs pédestres, équestres et VTT sur les propriétés privées de la commune concernées par ce réseau.
- D'émettre un avis favorable pour l'inscription au PDIPR des chemins ruraux de la commune concerné par ce réseau d'itinéraires.
- De s'engager à :
 - Conserver les caractéristiques physiques, le caractère public et ouvert de ces chemins (pas de clôture)
 - Prévoir la création d'itinéraires de substitution en cas de modification consécutive à toute opération foncière, sachant que ces itinéraires de substitution, doivent présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée
 - Inscrire les chemins ruraux au Plan Local d'Urbanisme intercommunal
 - Informer le Conseil départemental de toute modification envisagée
 - Accepter la mise en place du balisage et de la signalétique par la collectivité locale compétente, conformément aux préconisations de la Charte Départementale de la signalétique pour les activités de pleine nature de la Lozère, ainsi que l'entretien du mobilier par le gestionnaire de l'itinéraire.



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Extrait certifié conforme par M. le Maire

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. - Toute personne peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE  VILLE DE LANGOGNE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE ----- Séance du MARDI 27 MAI 2025	<u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u> <i>En exercice : 23</i> <i>Présents : 13</i> <i>Excusés avec procuration : 5</i> <i>Excusés sans procuration et non excusés : 5</i> <i>Votants : 18</i>
--	---	---

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept mai à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le vingt-et-un mai deux mille vingt-cinq conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Marc OZIOL, maire.

Présents : ALLE Olivier - BEAUD Marie-Josée - BONNEFILLE Joceline - BOURRET Jean-Marc - CHAZE Thierry - COLLANGE Jean-François - MARTIN Rose-Marie - OZIOL Marc - PALPACUER Geneviève - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry - TRIOULIER Johanne - VENIER Christophe

Absents : BLAES Guylène (donne pouvoir à Marc OZIOL) - BOYER Quentin - CHABALIER Francis (donne pouvoir à Jean-François COLLANGE) - FOURNIER Virginie - GELLION Marie-Noëlle (donne pouvoir à Marie-Josée BEAUD) - L'HERMET Yvan - RENOUEAU Patrick - MEJEAN David - KREMPP Nahlia (donne pouvoir à Johanne TRIOULIER) - VIALA Gérard (donne pouvoir à Thierry CHAZE)

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Johanne TRIOULIER est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2025-05-036 : COMPETENCE GENERALE – VOIRIE – DENOMINATION DE VOIRIES

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-30, L2212-1 et 2, ainsi que L2213-28 ;

Considérant que certaines voies de la commune de Langogne ne portent pas de dénomination, et notamment celles situées dans les hameaux ;

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre,

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation,

Considérant l'avis de la commission Travaux en date du 06 mars 2025,

Considérant l'exposé de M. Collange, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'adopter les dénominations suivantes :
- La Vigerie – Le Forestier :
 - Une voie libellée *Route du Forestier* est créée entre le carrefour avec la RN 88 et le hameau du Forestier
 - Une voie libellée *Chemin de la Vigerie* est créée entre le carrefour avec la route du Forestier et le hameau de la Vigerie
- Barres :
 - Une voie libellée *Chemin de Bonjour* est créée entre le carrefour avec la RN 88 et la RD 34
 - Une voie libellée *Chemin du Volcan* est créée entre le carrefour avec le chemin de Bonjour (au niveau de l'exploitation agricole) et la RN 88 (intersection la plus au sud)
 - Une voie libellée *Chemin des écureuils* est créée entre le carrefour avec la RN 88 (en face de la route menant vers Barret) et le chemin de Bonjour (au niveau du golf)
 - Une voie libellée *Chemin du Grand Pré* est créée entre le chemin de Bonjour et la RD 26
- RN 88
 - Une voie libellée *Route de Mende* est créée entre la sortie de Langogne et la limite avec la commune de Saint-Flour-de-Mercoire.
- Barret :
 - Une voie libellée *Chemin de Barret* est créée entre la RN 88 et le hameau de Barret
- RD 34
 - Une voie libellée *Route de Rocles* est créée entre le carrefour avec la RD 26 et le croisement de la route menant au Reynaldès
- Mas d'Armand
 - Une voie libellée *Chemin du Mas d'Armand* est créée entre la RD 34 et le Mas d'Armand.
- Le Mazelet :
 - Une voie libellée *Chemin du Mazelet* est créée entre la RD 34 et le hameau du Mazelet
 - Une voie libellée *Route du Reynaldès* est créée entre la RD 34 et le hameau du Reynaldès
- RD 26
 - Une voie libellée *Route du barrage* est créée entre le carrefour avec la RD 34 et le barrage de Naussac
- Le Lignolas

- Une voie libellée *Chemin du Lignolas* est créée entre la route du Mas neuf et le hameau du Lignolas
- Le Nirgoult
 - Une voie libellée *Chemin du Nirgoult* est créée entre le carrefour avec le chemin de Germanès et le hameau du Nirgoult inclus
 - Une voie libellée *Chemin de la côte de Labre* est créée entre le hameau du Nirgoult et le réservoir de Chamblazaire
- Germanès
 - Une voie libellée *Chemin de Germanès* est créée entre le carrefour avec la voirie du quartier du Pont d'Allier et le chemin du Nirgoult, jusqu'à la limite avec la commune de Lesperon.
- Brugeyrolles
 - Une voie libellée *route de Brugeyrolles* est créée entre le carrefour avec la route des Choisinets, jusqu'au lieu-dit *Chevalloux*
- Le Mas Richard
 - Une voie libellée *Route d'Espradels* est créée entre la fin de la route des Choisinets (au niveau du chemin sortant de la parcelle ZP 29) et la limite avec la commune de Saint-Flour-de-Mercoire (après le hameau des Chazettes).
 - Une voie libellée *Chemin du Mas Richard* est créée au sud de la route des Choisinets, empruntant les parcelles ZP 29, ZP 38, puis comprenant la voie publique débouchant sur la route des Choisinets à proximité de la parcelle ZL 203
- Le Monteil
 - Une voie libellée *Route du Monteil* est créée entre le croisement avec la route d'Espradels et le hameau du Monteil.
- RD 906
 - Une voie libellée *Route de Luc* est créée entre la sortie de Langogne et la limite de la commune.
- Lotissement de la Montagne
 - Une voie libellée *Rue des Coquelicots* est créée depuis le carrefour avec la route de la Régordane pour desservir le lotissement situé sur les terrains à l'angle de la rue de la Régordane et de la rue Henri Guigon (côté sud).
- Pré de la Foire :
 - Une voie libellée *Rue du Pré de la Foire* est créée entre la RD 906 (avenue Joffre) et la rue du Pontet
- Espace Gargantua :
 - Une voie libellée *Promenade Gargantua* est créée le long du Langouyrou entre la rue des Ribes et la rue du pont vieux.
 - Une voie libellée *Impasse Rabelais*, desservant le parking de l'espace Gargantua, est créée depuis le long de la promenade Gargantua jusqu'au porche de l'espace Gargantua.
- De charger M. le maire de procéder à la numérotation des immeubles de ces voies

- D'autoriser M. le maire à signer tout document et à prendre toute décision relative à cette affaire.
- D'écrire aux habitants du hameau de Barres pour les informer des noms définitivement retenus pour le hameau.



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Extrait certifié conforme par M. le Maire

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. - Toute personne peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.